### Assemblée nationale

# La "loi Massala-Tsamba rejetée

M.A.M

Libreville/Gabon

Réunis, vendredi dernier, en séance plénière, les élus nationaux ont réfuté l'idée de modification et de suppression de certaines dispositions de la loi n°7/96 du 12 mars 1996, proposée par leur collègue de l'Union pour la nouvelle République (UPNR), Narcisse Massala Tsamba. D'aucuns s'interrogent sur la tournure prise par ladite ordonnance.

LES députés étaient récemment en séance plénière vendredi. Parmi les points inscrits à l'ordre du jour des travaux, l'adoption de la proposition de loi portant modification de l'ordonnance n°9/2011 du 11 août 2011 modifiant et abrogeant certaines dispositions de la loi n°7/96 du 12 mars 1996. La disposition visée par ce texte est celle qui exige à tout membre d'un parti politique voulant se présenter à une élection soit en indépendant ou, aux couleurs d'une autre formation politique,



Narcisse Massala-Tsamba n'a pas eu gain de cause sur...

de démissionner quatre mois avant l'échéance électorale.

Sur 82 présents, 69 députés ont voté contre cette ordonnance, avec abstentions et 3 qui ont approuvé. En clair, quoique préalablement adoptée en Commission des Lois et des Affaires administratives présidée par le député Barnabé Indoumou Maboungou, la proposition initiée par l'honorable Narcisse Massala Tsamba, seul élu de l'Union pour la nouvelle République (UPNR) a été rejetée au cours de cette plénière. La majorité de voix étant constituée en par le Parti démocratique gabonais (PDG), leur position a été justifiée.

Pour eux, les raisons qui avaient conduit à l'adoption de cette disposition restent d'actualité, étant entendu que, selon ces derniers, ladite loi avait été partagée par toute la classe politique à cette période. En d'autres termes, ces députés estiment que ôter le verrou d'une période de quatre mois au moins avant l'échéance électorale, "favoriserait la transhumance politique".

Toutefois, des interrogations taraudent les esprits à l'Assemblée nationale.

... la proposition de loi qu'il a soumise à ses col-

lègues.

D'aucuns se demandent comment l'initiateur de ladite loi, par ailleurs unique député de l'UPNR a-t-il procédé pour aboutir à la Commission des Lois? Aussi, s'interroge un député de la majorité parlementaire : "Comment se fait-il qu'il ait pu proposer une telle loi qui est passée au bureau, à la conférence des présidents, pour arriver sur la table de la commission?'

Il convient d'indiquer à toutes fins utiles que pour l'adoption d'une proposition de texte, la séance plénière a pour mission d'entériner les rapports émanant de la commission l'ayant examinée. Or, pour le cas d'espèce, la procédure n'a pas été la même. Fait inédit. Dans l'histoire de l'Assemblée nationale, c'est pour la première fois qu'un texte voté en commission est rejeté en séance plénière. Ce qui a suscité et suscite encore des remous au sein du groupe parlementaire PDG de cette institution parlementaire.

Fort de ce qui est perçu comme confus, certains laissent entendre qu'il s'agit d'un *"coup-fourré"*. Selon eux, l'instigateur de la loi a bénéficié du soutien de ses collègues membres du courant "Héritage et modernité", animé par quelques députés du parti au pouvoir. De ce fait, les députés PDG dit "loyalistes" qui ne voient pas d'intérêt dans la modification et la suppression de la loi n° 7/96 du 12 mars 1996, se sont mobilisés pour, comme ils le disent "voter contre cette loi".

Barnabé Indoumou Mamboungou, le prési-

dent de la Commission des Lois des Affaires

administratives de l'Assemblée nationale.

Par ailleurs, au cours de cette même séance plénière, il a été soumis à l'appréciation des députés le projet de loi de Finances 2016. Le texte a été adopté. En dépit des réserves émises par le député du quatrième arrondissement de Libreville, Alexandre Barro Chambrier, qui l'a trouvé inadapté à la situation économique et financière actuelle du pays. Raison pour laquelle il a voté contre. Toute chose qui revigore le débat démocratique au sein du groupe parlementaire PDG à l'Assemblée nationale.

## Coopération Chine-Afrique/Sommet des chefs des médias sino-africains

### Les travaux s'ouvrent aujourd'hui à Cape Town

Jonas OSSOMBEY

Cape Town/Afrique du Sud

Placée sous le thème «Inaugurer une ère nouvelle de coopération gagnant-gagnant entre les médias chinois et africains», la première édition de cette rencontre regroupe des représentants d'une quarantaine de pays africains et de Chine. Organisées par le Bureau de l'Information du Conseil des Affaires d'Etat de Chine, et appuyé par Star Times Group de Chine et Naspers Group, les assises ont pour objectif de promouvoir les échanges et la coopération entre ces médias, de renforcer les liens traditionnels entre l'Empire du milieu et le continent noir.

LES représentants des médias d'une quarantaine de pays africains et des responsables des médias chise réunissent, aujourd'hui, à Cape Town en Afrique du Sud autour du thème «Inaugurer une ère nouvelle de coopération gagnant-gagnant entre les médias chinois et africains

Les professionnels africains de l'information. deux Gabonais dont (l'Union et Gabon-Télévision), et les représentants chinois, auront la mission d'échanger sur la promotion des échanges et la coopération entre les divers médias, autant de la presse

écrite que l'audio-visuelle et en ligne. Non sans tenir compte du renforcement de la base sociale des relations traditionnelles Chine-Afrique. ainsi d'approfondir le développement du nouveau partenariat stratégique entre les deux parties.

Ledit sommet constitue la première grande rencontre des responsables des médias dans l'histoire des échanges entre cette puissance économique et le continent africain. Ce sont donc près de 200 patrons, ou leurs représentants, de journaux, télévisions, radios, agences de presse et de nouveaux médias qui y prennent part. Afin de mieux communiquer et trouver, de façon conjointe, des moyens d'un développement commun en vue d'une collaboration plus fluide des organes de

Notons que l'organisateur principal de ces assises est le Bureau de l'Information du Conseil des Affaires d'Etat de la République populaire de Chine (SCIO) qui se fixe comme objectif de permettre aux médias chinois de faire connaître leur pays, à travers le monde. Cet organisme se devait d'expliquer les politiques générales, intérieures et extérieures, des autorités de Pékin, le développement économique et social, l'histoire et l'état de développement de la science et de la technologie de ce vaste État asiatique. L'éducation et la culture ne sont pas en reste.

Pour cette première du genre, l'Etat chinois s'est associé à deux partenaires mondiaux. Il s'agit tout d'abord de l'entreprise StarTimes Group, leader chinois de la haute technologie, spécialisé dans le financement de radiotélévision en Chine. Ainsi que l'opérateur international Naspers Group, reconnue dans les domaines de services internet, de la télévision numérique et satellitaire, la presse écrite. Présent dans plus de 120 pays, le savoir-faire de ce groupe consiste à connecter les gens, à distribuer les productions des médias, à créer ses propres contenus et à encourager les usagers à faire de même. La vente publicitaire et la gestion des abonnés des services payants ne sont pas démises.

Cette grande rencontre va s'articuler autour d'une réunion plénière et des discussions de groupes. Avant la conclusion des travaux qui auront lieu cette fin d'après-midi.

A noter que ce sommet se tient dans la foulée de celui des chefs d'Etat d'Afrique et de Chine qui aura lieu, à Johannesburg en Afrique du Sud, les 4 et 5 décembre

#### **CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE ET DES HYPOTHEQUES**

#### **AVIS AU PUBLIC**

Conformément aux dispositions de l'article 33 de l'ordonnance 5/PR du 13 février 2012, le Conservateur de la Propriété Foncière porte à la connaissance du public que des procédures d'immatriculation sont engagées suivant les réquisitions et pour les parcelles dont les références sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Les éventuelles oppositions aux immatriculations seront reçues à la Conservation de la Propriété Foncière dans le délai de 15 jours à compter de la date de parution du présent avis, passé ce délai, la forclusion sera encourue.

N° de la R. I.	Date de la R. I.	Parcelle	Section	Ville ou District
12 294	13 novembre 2015	40	VB8	Libreville
12 296	13 novembre 2015	121	CS4	Owendo
12 304	24 novembre 2015	9	ES1	Essassa
12 305	24 novembre 2015	62	VF2	Libreville
12 306	24 novembre 2015	61	VF2	Libreville

